

# Mérite meynite

## Règlement

### Préambule

Le *Mérite meynite* est remis par les Autorités de la Commune de Meinier.

### But

Les Autorités de Meinier entendent récompenser des citoyennes ou des citoyens, sociétés, associations ou groupements qui contribuent favorablement à la vie de la Commune ainsi qu'à son rayonnement et qui se sont particulièrement distingués notamment dans les domaines sportif, culturel, économique ou social.

La Commune de Meinier souhaite ainsi les féliciter et les encourager à poursuivre leur activité avec le même enthousiasme.

### Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du *Mérite meynite* :

- La(les) personne(s) physique(s) s'étant particulièrement distinguée(s) notamment dans les domaines sportif, culturel, économique ou social.
- L'équipe d'un club, le club, l'association ou le groupement communal ayant réalisé des actions particulièrement remarquables.

### Conditions d'octroi

Pour être éligibles au *Mérite meynite*, les bénéficiaires devront (conditions non cumulatives) :

- Etre natifs de Meinier, ou avoir un domicile ou une activité sur le territoire communal;
- Etre un membre particulièrement engagé ou investi dans une société ou un groupement exerçant une activité dans la Commune;
- Entretenir ou avoir entretenu des liens particuliers avec la Commune.

### Candidature

Les candidatures motivées doivent être adressées à la Mairie par écrit, et de manière non anonyme, à l'aide du formulaire « Candidature *Mérite meynite* » **avant le 1<sup>er</sup> novembre** de l'année en cours pour le Mérite de l'année suivante.

Les candidatures peuvent être soumises par le candidat lui-même ou par une tierce personne qui recommande un candidat.

### Processus d'attribution

La Commission Sport, Culture et Loisirs reçoit les candidatures et vérifie le respect des conditions d'octroi. Elle transmet les dossiers valides aux membres du Conseil municipal accompagnés d'une pré-sélection avec recommandation.

Le choix final du/des bénéficiaire/s du *Mérite meynite* est réalisé par vote des Autorités municipales (membres du Conseil municipal et de l'Exécutif) lors du dernier Conseil municipal de l'année.

En cas d'égalité, le Maire tranche.

Le Conseil municipal se réserve le droit de ne pas attribuer le *Mérite meynite* si aucun dossier ne respecte les conditions d'attribution ou ne présente un intérêt notoire.

### Remise du mérite

L'ensemble des candidats au *Mérite meynite* est invité à la soirée des Vœux du Maire.

L'annonce du/des bénéficiaire/s du *Mérite meynite* est faite durant cette soirée.

### Recours

Le choix des bénéficiaires des *Mérites meynites* ne peut faire l'objet d'aucun recours.

Meinier, mars 2017